

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 12 novembre 2019

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers titulaires présents : 57

Nombre de conseillers suppléants présents : 8

Nombre de conseillers siégeant : 65

Nombre de pouvoirs : 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-neuf, le 12 novembre à 18 heures 30, se sont réunis au centre socio-culturel Guy de Maupassant à ANCEAUMEVILLE, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE		X	
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT	X		
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL	X		
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. ROBINET Pascal	BUCHY		X	Monsieur CHAUVET Patrick
M. SELLIER Jacques	BUCHY		X	
M. SAVARY Joël	BUCHY		X	
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M DEHAIS Jean Jacques	CLERES	X		
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY	X		

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. CARTIER Didier	ESLETTES		X	Monsieur LANGLOIS Jean-Marie
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES		X	Madame THIERRY Nathalie
M. LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG		X	
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL		X	
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCELLES		X	
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
Mme JOUDEL Corinne	LONGUERUE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY		X	M. LESELLIER Paul
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE	X		
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	Mme TRAVERS Myriam
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE		X	M. BONHOMME Patrice
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE		X	
M. CODERCK Jacky	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M. GREVET Paul	PIERREVAL		X	
M. LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX	X		
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme TALBOT Christine	ROUMARE	X		
M. BRUNG Michel	ROUMARE		X	Mme TALBOT Christine
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE		X	M. HERBET Eric
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS		X	
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. FOURNIL David	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
Mme COEFFIER Eliane	BOIS HEROULT	X
M. HOUEL Jean-Pierre	BOSC EDELIN	X
M. VAUCLIN Michel	FRICHEMESNIL	X
M. BLAINVILLE Didier	HERONCHELLES	X
M. TORCHY Didier	LA HOUSSAYE BERANGER	X
M. AUVRAY Thierry	PIERREVAL	X
Mme CHANUT Marie-Christine	ST ANDRE SUR CAILLY	X
Mme SCHOEGEL Christelle	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X

Etait excusé : Monsieur Marc SERET, receveur communautaire

En préambule, Monsieur le Président Eric HERBET remercie Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire d'Anceaumeville, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les comptes-rendus des séances du 11 septembre 2019 et du 10 octobre 2019. Aucune remarque n'ayant été émise sur les procès-verbaux, ils sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Roger LEGER, Conseiller Communautaire titulaire d'Esteville, est désigné secrétaire de séance.

Compte tenu de sollicitations tardives justifiant cependant des délibérations formelles dans des délais contraints, Monsieur le Président saisit l'assemblée de l'ajout à l'ordre du jour de deux points supplémentaires pour lesquels une note complémentaire a été diffusée :

- GEMAPI : révisions des statuts du SBV de l'Andelle
- GEMAPI : désignation d'un nouveau délégué représentant la CCICV suite au décès d'un délégué

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité l'ajout de ces 2 points supplémentaires à l'ordre du jour.

1. Administration de la Communauté de Communes - Délégations de fonctions aux vice-Présidents

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	Sans objet

Lors de sa séance du 10 octobre 2019, le Conseil Communautaire a élu 15 vice-Présidents pour assister le Président dans sa mission. Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêtés en date du 23 octobre 2019, le Président a délégué les fonctions suivantes aux vice-Présidents :

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

- Monsieur Patrick CHAUVET, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dans les conditions statutaires,
 - Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur,
 - Aménagement structurant impactant le territoire communautaire, dont
 - Contournement Est dit liaison A 13/A 28,
 - Ligne Nouvelle Paris Normandie,
 - Modernisation de la ligne Serqueux Gisors
 - Plan Climat Air Energie Territorial
 - Politiques contractuelles, dont dispositif européen Leader +, contrats de territoire avec le Département de la Seine Maritime et la Région Normandie,

- Monsieur Robert CHARBONNIER, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
 - La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) exercée au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement,
 - les relations avec les syndicats de bassins-versants, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (Epage) et tout autre organisme public auquel la communauté de communes a transféré ou subdélégué tout ou partie de sa compétence GEMAPI,
 - la préparation de la Communauté de Communes à l'intégration des compétences « eau » et « assainissement » transférées de manière obligatoire au 1er janvier 2026, sous réserve que la minorité de blocage réunie à compter du 1er janvier 2020 ne soit pas levée avant le 1er janvier 2026 par décision du Conseil Communautaire ou tout autre évolution législative ou réglementaire,
 - les relations avec les syndicats intercommunaux compétents en eau potable, en assainissement collectif et en assainissement non collectif, et couvrant un périmètre intégré ou chevauchant le périmètre de la Communauté de Communes,

- Monsieur Alain LEFEBVRE, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
 - Prospective et programmation financières,
 - Fiscalité, dotations et péréquations,
 - Budgets et comptes,
 - Exécution des dépenses et des recettes, hors ordonnancement,
 - Emprunts et gestion de la dette,
 - Trésorerie,
 - Création et suivi des régies comptables,
 - Saisine du comptable public pour les déclarations de créance,
 - Dons et legs,
 - Transfert de charges,
 - Mise en œuvre d'un contrôle de gestion.

- Monsieur Paul LESELLIER, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
 - programmation et réalisation des travaux neufs de voirie d'intérêt communautaire
 - programmation et réalisation des travaux d'entretien de voirie d'intérêt communautaire
 - application de la charte de voirie communautaire
 - coordination avec le pouvoir de police des maires et préfiguration des modalités d'exercice du pouvoir de police en matière de circulation, de conservation des voies et de stationnement,

- Madame Michèle LECOINTE, 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
 - Gestion administrative du personnel,
 - Décisions de recrutement ou de mise en stage,
 - Décisions relatives à l'intégration dans la fonction publique (titularisation, prorogation de stage),
 - Décisions relatives aux fins de fonctions du personnel (démission, licenciement, non renouvellement de contrat, radiation des cadres de la fonction publique),
 - Mises à disposition et mutations dans l'intérêt du service,
 - Organisation et gestion des commissions paritaires,
 - Relations avec les instances paritaires et professionnelles (CDG 76, CNFPT, CNAS, organismes de protection et de prévoyance,),
 - Interface avec les représentants syndicaux,
 - Sanctions disciplinaires et saisine du conseil de discipline,
 - Prestations d'action sociale,
 - Protection fonctionnelle,
 - Distinctions honorifiques et médailles,
 - Déroulement de carrière du personnel,
 - Régime indemnitaire du personnel et gratification des stagiaires,
 - Evaluation et formation du personnel,
 - Mutualisation du personnel avec les communes membres et/ou des EPCI limitrophes.

- Monsieur Bruno LEGER, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
 - Concertation et participation citoyenne,
 - Concertation sur les politiques publiques et les projets d'aménagement communautaires,
 - Relations avec le Conseil de développement,
 - Relations avec la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),
 - Relations avec les usagers et prise en compte des usages,
 - Qualité de la relation de l'administration communautaire aux usagers,
 - Communication interne et externe,
 - Préparation, suivi et validation des publications communautaires (périodiques ou évènementiels, newsletter, journal communautaire),
 - Elaboration et ligne éditoriale du site internet.

- Monsieur Patrice BONHOMME, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
 - Actions de développement économique dans les conditions statutaires
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire
 - Création et gestion de zones d'activités économiques,
 - Acquisitions foncières, travaux de viabilisation et commercialisation de terrains pour les entreprises,
 - Construction et gestion de locaux à usage des entreprises,
 - Gestion et intégration des ex-Zones d'Activités communales transférées à la Communauté de Communes,
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

- Monsieur François DELNOTT, 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
 - Aménagement numérique et déploiement du Très Haut Débit ; développement des infrastructures et équipements renforçant la connectivité numérique du territoire (très haut débit, wifi, internet mobile, ...),
 - Mise en œuvre du Schéma Local d'Aménagement Numérique,
 - Résorption des « zones blanches »,
 - Développement des e-services dans le cadre de la modernisation des services publics locaux.

- Monsieur Fabrice OTERO, 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
 - Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme,
 - Entretien et aménagement des chemins de randonnée d'intérêt communautaire,
 - Réhabilitation et entretien du circuit Bovary.

- Madame Nathalie THIERRY, 10^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
 - Organisation d'activités d'éveil pour la petite enfance (enfants non encore scolarisés),
 - Etude, construction et gestion de structures d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire,
 - Création et animation de Relais d'Assistantes Maternelles d'intérêt communautaire,

- Monsieur Léon LEVASSEUR, 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - Sédentarisation des gens du voyage,

- Préfiguration des modalités d'exercice du pouvoir de police en matière de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
 - Concertation avec les propriétaires, les communes, les autorités de police et de justice pour la régulation des occupations temporaires de l'espace public,
 - Médiation avec les représentants des gens du voyage,
 - Création, équipement et gestion de la fourrière animale de Buchy en application du règlement de fourrière,
 - Garant d'une mission d'intérêt général (ramassage des animaux errants sur la voie publique pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes) en interface avec les communes, les autorités sanitaires, les associations et les propriétaires.
- Monsieur Alain NAVE, 12^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
- Elaboration, suivi et mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal sur les 13 communes du plateau de Martainville,
 - Elaboration, suivi et mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme et cartes communales sur les 51 autres communes membres de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,
 - Procédures réglementaires relatives au patrimoine, à la qualité du bâti et à la valorisation de l'architecture (AVAP, secteurs sauvegardés, périmètres de protection,),
 - Articulation des différentes échelles de planification, en collaboration avec le Vice-Président délégué au Schéma de Cohérence Territoriale,
 - Services aux communes en matière d'instruction des autorisations du droit des sols,
 - Elaboration, suivi des politiques foncières et servitudes,
 - Mise en œuvre d'actions foncières,
 - Acquisitions et cessions (bâti et non bâti),
 - Exercice du droit de préemption urbain,
 - Procédures contentieuses liées à la fixation judiciaire des prix en préemption et en expropriation,
 - Pilotage des projets d'aménagement urbain d'intérêt communautaire,
 - Gestion des contentieux liés à l'urbanisme.
- Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, 13^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
- Organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, en porte à porte et en apport volontaire,
 - Suivi et développement des collectes sélectives de déchets,
 - Exploitation des déchetteries communautaires de Montville, Bosc le Hard, et Buchy,
 - Relation avec le SMEDAR dans le cadre de la subdélégation de la compétence « traitement »
 - Relation avec les EPCI périphériques pour les conventions de dépôts en export (accueil des administrés communautaires dans des déchetteries hors périmètre CC ICV) et en import (autorisation de dépôts dans les déchetteries communautaires par les administrés non domiciliés sur le périmètre CC ICV),

- Préparation à l'harmonisation des services, de leur mode d'exécution (régie, prestation) et de leur tarification,
 - Information des usagers en matière de prévention, collecte, traitement et valorisation,
 - Relation avec les communes membres quant aux modalités d'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de collecte des déchets et de dépôts sauvages.
- Monsieur Christian POISSANT, 14^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
- Création, gestion et entretien des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
 - Création, encadrement et financement d'activités de découverte et d'apprentissage du sport en faveur des enfants de 6 à 12 ans sur le temps périscolaire,
 - Création, encadrement et financement d'activités de découverte et d'apprentissage de la culture en faveur des enfants de 3 à 12 ans sur le temps périscolaire,
 - Organisation et gestion des transports des élèves entre les établissements scolaires du 1er degré et les équipements sportifs, culturels ou de loisirs d'intérêt communautaire,
 - Organisation et gestion des transports des jeunes dans le cadre des activités relevant des compétences de la communauté de communes,
 - Organisation de la natation scolaire et gestion des transports vers les piscines (piscine communautaire et piscines conventionnées hors périmètre communautaire) pour les enfants des écoles élémentaires,
 - Soutien au secteur associatif dans les domaines sportif et culturel,
 - Organisation des activités d'apprentissage de la musique,
 - Soutien à des actions d'intérêt communautaire en faveur de la lecture et de l'écriture.
- Monsieur Jean Pierre PETIT, 15^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
- Etudes, réalisation et maintenance des bâtiments communautaires,
 - Construction pour compte de tiers,
 - Gestion du domaine privé bâti et non bâti,
 - Représentation de la Communauté dans les assemblées générales de copropriétaires et dans les associations syndicales,
 - Représentation de la Communauté auprès des autorités de police et de justice pour tout chef de préjudice et d'infraction avec l'occupation des biens appartenant à la Communauté de Communes ; suivi des plaintes et contentieux auprès des particuliers et des assurances,
 - Accessibilité des bâtiments et équipements communautaires, en relation avec les Vice-Présidents délégués aux compétences opérationnelles exploitants ces équipements,
 - Conduite du projet « méthaniseur » au titre du développement des énergies renouvelables,
 - Mutualisation des moyens et des équipements avec les communes membres.

Par ailleurs, les Vice-Présidents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre des décisions du Bureau Communautaire et du Conseil Communautaire relevant de leur délégation. Ils sont autorisés, en cas d'empêchement ou d'absence du Président, à signer tous documents entrant dans le cadre de leur délégation.

Toutes les fonctions non déléguées par arrêté demeureront sous la responsabilité directe du Président.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

2. Délégations du Conseil Communautaire au Président - Délibération

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	73

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

La délégation de pouvoir ainsi accordée par le Conseil Communautaire à M. Pascal MARTIN lors de sa séance du 4 juin 2018 a pris fin avec la démission de ce dernier. Il est donc proposé au Conseil Communautaire une délégation de pouvoir au bénéfice de M. Eric HERBET nouvellement élu Président le 10 Octobre dernier.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aussi :

- Vu l'article L 5211-10 du CGCT
- Considérant que dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public le code permet au conseil d'un EPCI de déléguer une partie de ses fonctions au Bureau et au Président
- Considérant que le dispositif est en adéquation avec l'organisation fonctionnelle voulue jusqu'à la fin de ce mandat, il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa confiance au Bureau Communautaire et au Président pour la mise en œuvre de la politique intercommunale
- Considérant le volume prévisionnel accru d'actes décisionnels résultant de
 - L'élargissement du périmètre,
 - L'attribution de nouvelles compétences depuis le 1^{er} janvier 2017,

Délibération

Afin de faciliter une gouvernance efficace, réactive et responsable, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) délègue au Président les attributions suivantes :

1.1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCICV sont inférieurs ou égaux à 45 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

1.2 : Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.1 sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu

1.3 : Prendre, en application du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, de l'arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique, du décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 45 000 € HT.

1.4 : Approuver et conclure toute modification à tout marché, quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial inférieure à 5%

1.5 : Approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté.

1.6 : Intenter au nom de la CC ICV les actions en justice, défendre la communauté dans les actions en justice engagées contre elle, représenter la CC ICV chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifient et s'assurer les services d'un avocat pour défendre les intérêts de la CC ICV devant toutes les instances

1.7 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

1.8 : Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférant et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la CCICV dans la limite de 10 000 €

1.9 : Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes

1.10 : Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le Président, le Bureau Communautaire ou le Conseil Communautaire

1.11 : Saisir la commission locale sur les services publics locaux

1.12 : Procéder, dans la limite de capital fixée à 39 999 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;

1.13. Procéder, dans les limites de capital fixées entre 100 000 et 199 999 €, à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers.

2) Décide que Monsieur le Président de la CC ICV pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-Présidents, au Directeur Général des Services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

3) Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par M. le Président ou, le cas échéant, par Mmes et MM les vice-Présidents en application de la présente délibération.

4) Autorise Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

3. Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire - Délibération

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	73

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

La délégation de pouvoir ainsi accordée par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire lors de sa séance du 4 juin 2018 a pris fin avec la recomposition de ce dernier. Il est donc proposé au Conseil Communautaire une délégation de pouvoir au bénéfice du nouveau Bureau Communautaire élu le 10 Octobre dernier.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aussi :

- Vu l'article L 5211-10 du CGCT
- Considérant que dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public le code permet au conseil d'un EPCI de déléguer une partie de ses fonctions au Bureau et au Président
- Considérant que le dispositif est en adéquation avec l'organisation fonctionnelle voulue jusqu'à la fin de ce mandat, il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa confiance au Bureau Communautaire et au Président pour la mise en œuvre de la politique intercommunale
- Considérant le volume prévisionnel accru d'actes décisionnels résultant de
 - L'élargissement du périmètre
 - L'attribution de nouvelles compétences depuis le 1^{er} janvier 2017

, il semble opportun d'étendre les missions du Bureau qui compte désormais 25 membres représentant les différentes strates démographiques et les différentes composantes géographiques du nouveau territoire communautaire.

Suite à la question de Monsieur Yves LOISEL, Conseiller Communautaire, il est précisé que les montants indiqués à l'article 1-20 et 1-21 de ce projet de délégation constitue les bornes autorisées en cas de besoin de financement pour toutes les compétences de la Communauté de Communes et pas exclusivement la voirie.

Concernant la compétence Voirie, il est rappelé, sous couvert de Monsieur Paul LESELLIER vice-Président en charge de cette compétence, que la Communauté de Commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis sa création.

Délibération

Afin de faciliter une gouvernance efficace, réactive et responsable, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) délègue au Bureau les attributions suivantes :

1.1 : Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCICV sont supérieurs à 45 000 € HT et inférieurs à 207 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.

1.2 : Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 2.1 ou aux conventions conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et vice-Présidents ayant pour effet de franchir le seuil de 45 000 € HT.

1.3 : Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les collectivités locales.

1.4 : Décider de l'admission en non-valeur.

1.5 : Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la collectivité.

1.6 : Prendre, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget et en application du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, de l'arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique, du décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 45 000 € HT.

1.7 : Approuver et conclure toute modification à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% et sous réserve de l'avis formel de la Commission d'Appel d'Offres lorsque le marché initial a été lui-même soumis à cette commission.

1.8 : Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des conseillers communautaires réalisés dans le cadre de l'article L 2123.15 du CGCT.

1.9 : Créer les régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires.

1.10 : Conclure et réviser le louage de choses et de biens immobiliers.

1.11 : Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers.

1.12 : Prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les zones d'activités économiques.

1.13 : Approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante.

1.14 : Décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 1 500 €.

1.15 : Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,

1.16 : Accepter au nom de la Communauté de Communes les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.

1.17 : Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.³

1.18 : Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres

1.19 : Conclure les conventions de mise à disposition, de mutualisation, ou d'autorisation d'accès à des équipements communautaires, intervenant entre la CC ICV et des communes membres et/ou des communes limitrophes et/ou des EPCI limitrophes

1.20 : Procéder, dans la limite de capital fixée entre 40 000 et 399 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;

1.21 : Procéder, dans la limite de capital fixée entre 200 000 et 399 000 €, à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers.

2) Décide que Monsieur le Président de la CCICV pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-Présidents, au Directeur Général des Services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

3) Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

³ L'article 3 précité prévoit le recours à un agent non titulaire sur un emploi non permanent :

- pour un accroissement temporaire d'activité
- pour un accroissement saisonnier d'activité

L'article 3.1 à 3.3 prévoit les cas de recours à des agents non titulaires sur des emplois permanents pour :

- assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents non titulaires
- faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

4. Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents - Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	73

Dans les 3 mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer à la majorité absolue pour fixer les indemnités de ses membres.

Principes

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce montant est le produit de l'indice majoré par le point d'indice.

Montants

La somme des indemnités doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités attribuées individuellement doivent respecter les taux maximums fixés par les textes.

- Enveloppe indemnitaire globale

En principe, le montant total des indemnités de fonctions ne peut excéder l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et des vice-présidents élus.

Avant de procéder à la répartition des indemnités, l'enveloppe doit donc être calculée ainsi :

indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président
+ indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président :

Dans le cas d'espèce, cette enveloppe contient le montant qui sera distribué au Président et aux 15 vice-Présidents.

- Indemnités individuelles

L'indemnité du Président est fixée dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de communauté et à des seuils de population.

L'indemnité d'un vice-président est fixée dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de communauté et à des seuils de population. Il peut y être dérogé dans la délibération fixant le montant des indemnités, à la condition que le vice-Président n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer l'indemnité du Président et des Vice-Présidents à la quotité de 75 % des indemnités maximum présentées, selon le tableau ci-dessous. Les dépenses correspondantes seront imputées au service gestion, à l'article 6531 de la section de fonctionnement.

Indemnités proposées à compter du 10 octobre 2019

Strate EPCI 50 000 à 99 999 habitants	Taux maximum (% IB 1027)	Indemnité mensuelle brute maximum	Quotité proposée	Indemnité Mensuelle brute proposée
Président (par mois)	82,49 %	3 208,37 €	75%	2 406,27
Vice-Président (par mois)	33 %	1 283,50 €	75%	962,63
TOTAL (enveloppe annuelle pour 1 Président et 15 Vice-Présidents)		269 530,44 €		202 148,28

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu l'élection du Président et des Vice-Présidents intervenue le 10 Octobre 2019 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 54 203 habitants, l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de président à 82,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer ainsi les indemnités des Président et Vice-Présidents avec prise d'effet au 10 Octobre 2019.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

5. Urbanisme – PLUi de secteur – Arrêts et bilan de concertation

Pour avoir accès au dossier avant le Conseil Communautaire :

<https://cloud.auddice.fr/index.php/s/R84SeiZNmQw9zT6>

Code d'accès : PLUiARRET2019

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui expose au Conseil Communautaire l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des treize communes du territoire du Plateau de Martainville.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

Vu la délibération n° 2015-087 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville en date du 17 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire du Plateau de Martainville et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération complémentaire n°2017-06-19-086 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 19 juin 2017 prise suite à la création de la Communauté de Communes et précisant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2018 et retranscrit dans la délibération n°2018-10-01-101 ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisés au sein de chacun des conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Le Vice-Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration du PLUi :

- Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des paysages ;
- Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins de la population ;
- Limiter la consommation d'espaces en densifiant les secteurs bâtis existants et en optimisant les extensions urbaines ;
- Préserver les espaces agricoles et assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles ;
- Protéger les espaces naturels, les corridors écologiques ;
- Assurer la conservation des paysages remarquables, naturels ou urbains et la mise en valeur du patrimoine bâti ;
- Gérer les ressources et les risques en assurant la préservation des ressources en eau, la prise en compte des risques naturels et des nuisances et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Le Vice-Président rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément aux délibérations en date du 17 septembre 2015 et du 19 juin 2017 :

- La parution de trois bulletins « spécial PLUi » entre la prescription et l'approbation du PLUi ;
- La mise en ligne d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- L'organisation de quatre réunions publiques pouvant être sectorisées :
 - o Présentation des enjeux du diagnostic et du PADD :
 - Le 10 octobre 2018 à Auzouville-sur-Ry
 - Le 11 octobre 2018 à Préaux
 - o Présentation des pièces règlementaires et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - Le 30 septembre 2019 à Servaville-Salmonville
 - Le 03 octobre 2019 à Mesnil-Raoul
- L'organisation d'une exposition composée de deux jeux de 6 panneaux au siège de la Communauté de Communes, au Pôle de Martainville-Epreville, ainsi qu'une exposition publique itinérante sur l'ensemble des communes couvertes par le PLUi ;
- La mise à disposition jusqu'à l'arrêt du projet d'un cahier de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée au siège de la Communauté de Communes, au Pôle de Martainville-Epreville et dans chacune des communes couvertes par le PLUi. Une centaine d'observations a été enregistrée sur ces cahiers de concertation. Les sujets abordés portaient essentiellement sur :
 - o Des demandes de constructibilité de terrains ;
 - o L'identification de bâtiments pouvant changer de destination au sein des zones agricoles et naturelles ;
 - o La préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti, remarquable et ordinaire ;
 - o Le développement des chemins de randonnée ;
 - o La prise en compte des risques (inondation, cavités souterraines, circulation, ...).
- La mise à disposition d'une adresse mail dédiée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (comptabilisant une dizaine de mails reçus).

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLUi.

Le Vice-Président présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe (Cf. PJ 1), rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les principales règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (abstention de M. Charbonnier) :

- **De tirer** un bilan favorable de la concertation ;
- **D'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De soumettre** pour avis le projet de PLUi, conformément à l'article L.153-16 :
 - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan arrêté sera soumis aux communes concernées pour avis.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera également soumis pour avis à l'autorité environnementale en vertu de l'article L.104-6 du Code l'Urbanisme.

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Le projet de plan arrêté sera soumis à Enquête Publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement par le Président.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies des communes concernées, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme. Elle sera également transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Nombre de votants	73
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	1 (M. CHARBONNIER)

6. Urbanisme - Commune de Sierville - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation

Pour avoir accès au dossier avant le conseil communautaire :

<https://intercauxvexin.jimdo.com/>
Urbanisme / Sierville / PLU pour arrêt
Code d'accès : 76690

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui expose au Conseil Communautaire l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sierville.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 10 juillet 2017 proposée à la commune de Sierville et fixant les modalités de reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sierville par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°46/2017) du conseil municipal de la commune de Sierville en date du 14 septembre 2017 autorisant M. le Maire de Sierville à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, L.103-2 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Sierville en date du 13 septembre 2002 et du 5 septembre 2003 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sierville, et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre ;

Vu le débat effectué au sein du conseil municipal de Sierville le 11 mai 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 avril 2019 dispensant d'une évaluation environnementale le projet d'élaboration du P.L.U. de Sierville ;

Vu la délibération (n°38/2019) d'arrêt de principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sierville, délibération prise en conseil municipal en date du 13 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation effectuée jusqu'à lors et selon les modalités définies dans les délibérations de prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 13 septembre 2002 et du 5 septembre 2003 :

- Un registre d'observation a été mis à disposition en mairie de Sierville depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du PLU ;
- Les documents exposés en mairie (exposition permanente sur panneaux) ont été vus par les personnes fréquentant la mairie pendant cette période ;
- Trois réunions publiques d'information et de débats ont été organisées le 18 mai 2016, le 5 juillet 2016 et le 4 décembre 2018 ;
- Les questions ont principalement porté sur :
 - o Les évolutions législatives entre le POS et le PLU ;
 - o Le classement des zones constructibles ;
 - o La cohérence entre la densification et l'adaptation des infrastructures (voiries) ;
 - o La prise en compte des risques naturels ;
 - o La demande de constructibilité sur des terrains.

Le bilan complet de cette concertation fait l'objet d'une notice explicative jointe (Cf. PJ 2) à la présente délibération.

Considérant que Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au conseil municipal de la commune de Sierville le 13 septembre 2019 est prêt à être arrêté par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

M. Yves LOISEL, Maire de Sierville, se satisfait de la délibération présentée ce soir après un long chemin pour voir aboutir ce PLU. Il remercie les élus et les services de la Communauté de Communes qui ont rendu possible cette conclusion positive avant la fin d'année.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir en délibéré, décide à l'unanimité comme suit :

Clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études et tire un bilan favorable de celle-ci ;

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sierville, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Précise que ce projet sera communiqué pour avis des Personnes Publiques Associées à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ;

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) ;
- Madame la Directrice de l'Agence régionale de santé de Normandie (ARS) ;
- Monsieur le Président de la Région de Normandie ;
- Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Rouen ;
- Monsieur le Vice-Président en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Monsieur le Président du Syndicat des Bassins Versants Cailly Aubette Robec ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe Saffimbec ;
- Monsieur le Président du SMAEPA de la région de Sierville.

Indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :

- Aux communes limitrophes ;
- Aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés. ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Ajoute que le projet sera communiqué pour avis à :

- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles.

Autorise M. le Président à poursuivre la procédure tel que prévue aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

7. Protection de l'environnement – Suivi du prestataire SEPUR – Information

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la compétence Protection de l'Environnement, qui présente à l'assemblée les constats dressés avec la société Sepur le 1er octobre dernier et les améliorations constatées sur la collecte assurée par cet opérateur.

M. Jean Pierre CARPENTIER fait état en synthèse des éléments issus des 2 réunions de suivi de contrat intervenues depuis septembre avec ce prestataire.

Les réclamations sont sans conteste en diminution et leur traitement en progression. M. CARPENTIER insiste sur la nécessité de faire converger vers M. GUEYE (pôle de Martainville) les réclamations portées à la connaissance des Maires.

Suite à l'intervention de M. François DELNOTT, Vice-Président, M. CARPENTIER souligne la nécessité de la prise d'un arrêté municipal selon le modèle qu'il a proposé, afin de bien exercer le pouvoir de police qui est délié de la collectivité exerçant la compétence « collecte des déchets ».

8. Affaire LUBRIZOL – Autorisation du Président à porter plainte contre X

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le contexte de la catastrophe industrielle intervenue à Petit Quevilly (Rouen Normandie Métropole) le 26 Septembre dernier et ses conséquences environnementales, économiques, et juridiques.

Monsieur le Président revient sur les principaux échanges intervenus avec Monsieur le Préfet et les services déconcentrés de l'Etat en séance spéciale le 10 Octobre dernier à Buchy, s'articulant – dans les conditions du moment - autour du caractère exceptionnel de la catastrophe, de son origine inconnue, de la nature des produits consommés, des dispositifs de gestion de crise et des relations d'information avec les élus locaux et la population.

Messieurs HERBET, CHAUVET et CHARBONNIER, siégeant diversement dans les Commissions parlementaires et les commissions de suivi instaurées à différents titres après la crise, dressent communément le contexte suivant :

- 2 fonds d'indemnisation distincts coexistent, l'un au bénéfice des agriculteurs, l'autre au bénéfice des entreprises / commerçants / collectivités
- Le rôle du comité consultatif est d'assurer la gouvernance sur la mise en œuvre du fonds, sans rôle décisionnaire auprès des différents attributaires, conformément aux règles juridiques européennes et nationales encadrant ce dispositif exceptionnel.
- Seuls les préjudices réels et avérés seront examinés.
- Les opérations de nettoyage assurées en régie par les collectivités sont éligibles, avec 5 000 € de plafond de remboursement par Collectivité Territoriale et 8000 € par commerçant.

Concernant les collectivités compétentes dans les domaines de l'eau, M. Charbonnier exprime son insatisfaction des modalités d'indemnisation présentées aux acteurs de l'eau et avise l'assemblée qu'il portera plainte en qualité de Président du Syndicat d'eau de la vallée du Crevon.

Concernant la CCICV, M. HERBET précise que le principal préjudice potentiel concerne le désengagement d'un compromis de vente (sous-traitant Lubrizol devant s'installer à Polen 2) d'une valeur de 1,2 M€.

Dès lors, la problématique s'articule autour des questionnements suivants :

- Les élus souhaitent ils privilégier les indemnités, qui seront exclusives par acceptation contractuelle de tout autre recours sur les objets indemnisés ?
- Les élus accepteraient-ils une procédure judiciaire longue (15 à 20 ans) telle qu'elle se dessine dans le cas d'espèce ?
- Quels moyens (ressources internes, recours à un avocat, budget ad-hoc) sont-ils prêts à consentir pour mettre en œuvre la seconde hypothèse ?

MM. CHAUVET et OTERO insistent également sur la reconquête de l'image du territoire, associant également les acteurs du tourisme

Concernant les particuliers, M. CHAUVET et Mme DELAFOSSE recommandent les permanences de L'association d'aide aux victimes et d'Information sur les problèmes pénaux (AVIPP), en capacité de renseigner les habitants qui ont subi la pollution, les nuisances, les retombées de débris et chargée par l'autorité judiciaire d'ouvrir un accueil et un accompagnement à Rouen.

9. GEMAPI – Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle – Extension du périmètre – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la prospective et des politiques contractuelles, qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin adhère au Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle au titre de la compétence GEMAPI.

Monsieur Robert CHARBONNIER informe l'assemblée que M. Le Président a été saisi le 24 Octobre dernier par le syndicat précité d'une demande d'avis sur un nouveau périmètre intermédiaire comportant désormais 105 communes (cf. PJ 3), dont 34 appartiennent également à notre EPCI.

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité les statuts Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

10. GEMAPI – Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et St Martin de Boscherville – Désignation d'un nouveau délégué

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la prospective et des politiques contractuelles, qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin adhère au Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et St Martin de Boscherville.

Suite au décès de Monsieur Jean Claude LABARD et à la demande de Monsieur Jacques NIEL, Maire de St Jean du Cardonnay, Monsieur Robert CHARBONNIER informe l'assemblée de la nécessité de désigner un nouveau délégué.

M. Robert CHARBONNIER propose M. David FOURNIL sur suggestion de M. NIEL.

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. David FOURNIL en qualité de nouveau délégué de la CCICV au syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et St Martin de Boscherville.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

11. Questions diverses

Monsieur le Président informe les élus du calendrier des séances :

2 décembre 2019 : Bureau Communautaire

9 décembre 2019 : Conseil Communautaire

4 février 2020 : Conseil Communautaire (DOB 2020)

13 Mars 2020 : Conseil Communautaire (BP 2020)

A l'évocation de cette dernière date, M. TIHI, Conseiller communautaire, s'interroge sur l'opportunité de voter ce budget avant les élections. M. Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des finances, indique qu'il a sous pesé les 2 hypothèses et tranché en faveur de ce calendrier, considérant :

- que la période comprise entre la réinstallation de l'exécutif communautaire et la date buttoir de vote des budgets laissera très peu de place pour multiplier les séances,
- que le nouvel exécutif issu des urnes pourra légalement recourir à un budget supplémentaire si le BP voté ne lui convenait pas

MM. LEFEBVRE et HERBET examineront cependant la possibilité d'avancer cette date de quelques jours pour éviter le télescopage des taches à l'approche du week-end électoral du 15 mars 2020.



La séance est levée à 20h15.